

nuer la responsabilité que nous avons prise, lorsque nous n'étions pas pleinement renseignés, nous ne voulons pas recevoir en aussi grand nombre des immigrants japonais, que ce soit des ouvriers, des commerçants, des agriculteurs, ou autres, et que lorsque nous avons accordé ces privilèges par ce traité, nous croyons qu'un très petit nombre seulement en prendrait avantage.

M. RALPH SMITH (Nanaïmo) : Les députés de la Colombie-Anglaise ont déjà fait connaître à la Chambre leurs vues sur cette question importante. Nous sommes appelés de nouveau aujourd'hui à la discuter à l'occasion de l'arrangement que le ministre du Travail (M. Lemieux) a fait en sa qualité de représentant du Canada avec le Japon, et que le chef de l'opposition critique dans la motion qu'il propose à la place de celle que la Chambre se forme en comité des subsides. Je ne veux prendre que quelques minutes du temps de cette Chambre pour exposer les raisons personnelles pour lesquelles, après toute l'inquiétude qu'a soulevée cette question, je suis disposé à appuyer la politique du Gouvernement et à voter contre la proposition du chef de l'opposition.

M. TAYLOR : Nous nous y attendions.

M. RALPH SMITH : Mon honorable ami (M. Taylor) dit qu'il s'y attendait. J'expose les raisons qui me guident dans cette question, et je crois qu'elles sont bonnes. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a prétendu dans tout son discours que nous n'avons obtenu des avantages commerciaux avec le Japon qu'à la condition de laisser entrer des milliers d'Orientaux dans la Colombie-Anglaise, qu'il n'était pas bon de continuer un traité de ce genre, vu qu'il soulevait le problème très sérieux de l'immigration japonaise. D'après tout ce que nous savons, de l'arrangement qui a été conclu entre le représentant du Canada au Japon, nous avons toutes raisons de croire que nous aurons le bénéfice de relations commerciales, importantes ou non, avec le Japon, et que cependant une restriction sera imposée à l'immigration des ouvriers japonais dans la Colombie-Anglaise. Nous voulons deux choses ; dans le discours que j'ai prononcé devant cette Chambre sur cette question, le 16 décembre dernier, je me suis prononcé aussi fortement qu'il était possible en faveur de nos relations commerciales avec le Japon. Je veux répéter aujourd'hui ce que j'ai dit alors, savoir que l'avenir commercial de la côte du Pacifique repose grandement sur l'extension de nos marchés commerciaux en Orient.

Ceux qui connaissent les conditions géographiques du pays, ou qui ont étudié les développements futurs du commerce entre le Japon et le Canada ne voudraient jamais chercher à en diminuer l'importance. Monsieur l'Orateur, nous avons deux buts à atteindre. Nous voulons conserver notre com-

merce et nous protéger contre la main-d'œuvre étrangère. Plusieurs me diront qu'ils ne voient pas comment les deux choses peuvent aller ensemble. Pour ma part, je serais disposé à appuyer toute proposition favorable à l'extension de notre commerce avec le Japon, mais en même temps, j'aiderai de toutes mes forces à empêcher l'importation de la main-d'œuvre japonaise au Canada. L'exportation de produits canadiens au Japon sera une raison de plus pour que les Japonais restent dans leur pays afin de le développer, et l'importation de produits japonais au Canada qui ne viennent pas en concurrence avec nos propres produits, fait que nos ouvriers peuvent, avec le même argent acheter davantage. Nous voulons avoir dans notre pays les principaux produits du Japon qui nous sont nécessaires, pourvu qu'ils ne viennent pas en concurrence avec nos propres produits. L'augmentation croissante de nos exportations au Japon est une raison de plus pour laquelle les Japonais devraient rester chez eux. Conséquemment, je dis que le Gouvernement avait un double objet en vue ; maintenir nos relations commerciales avec le Japon et restreindre l'immigration japonaise.

Nos honorables collègues de la gauche disent que le représentant du Japon a pris l'engagement que son gouvernement s'efforcerait de restreindre l'émigration d'ouvriers japonais, et me basant sur cette déclaration, j'ose dire à cette Chambre que l'émigration japonaise sera limitée, ainsi qu'elle l'a été avant la ratification du traité en faveur duquel j'ai voté. Nous avons en tout la parole du ministre qui est allé au Japon et a conclu l'arrangement avec le gouvernement de ce pays. En conséquence, je voterai de nouveau en faveur de l'arrangement qui a été fait par le ministre du Travail et qui sera, j'espère, un règlement final de cette question.

L'amendement du chef de l'opposition commence par dire qu'en 1895, le gouvernement conservateur a pourvu à la restriction de l'immigration japonaise au Canada, et qu'en 1897, le gouvernement japonais a consenti à insérer dans le traité une clause réglant l'émigration japonaise au Canada. La Chambre doit comprendre qu'il fallait qu'il y eût une raison empêchant le Gouvernement d'accepter ces négociations. Si le gouvernement libéral avait pu obtenir le traité en 1897 avec toutes les clauses réglant l'émigration, pourquoi ne l'aurait-il pas accepté ? Parce que le commerce japonais, en 1894 et les trois ou quatre années suivantes n'étaient pas un facteur important dans notre pays, et que le Gouvernement n'y attachait pas autant d'importance qu'à l'exclusion des ouvriers japonais. J'ai entendu le chef de l'opposition nous donner lecture de certaines lettres aujourd'hui. Sur quel principe se fondait le Gouvernement pour refuser de négocier avec le Japon ? Parce qu'il avait d'autres questions de com-